

Le mercredi 20 janvier 2021

Monsieur Franck Montaugé  
Sénateur du Gers

Monsieur le Sénateur,

Vous avez dernièrement interrogé le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation **sur la dérogation dont bénéficient les établissements d'abattage non agréés (EANA)**, pour la vente locale et en circuit court de produits de viande transformés, de lapins notamment.

Le Ministre est très attaché à la valorisation des produits frais et locaux, et a pleinement conscience que ces établissements participent à la richesse gastronomique de nos régions, ainsi qu'à l'ancrage territorial de l'alimentation.

Nous tenons à ce propos à vous indiquer le lancement de la plateforme [www.fraisetlocal.fr](http://www.fraisetlocal.fr), qui permettra à tous de trouver des producteurs vendant des produits à proximité de son domicile.

Sur la question des EANA : vous le savez, la dérogation européenne évitant à ces établissements de devoir demander un agrément pour la transformation des produits de viande qu'ils fabriquent et vendent localement devait prendre fin le 31 décembre 2020. Aussi, ces petits établissements auraient été autorisés sans agrément à vendre de la viande fraîche de volaille ou de lapin, mais pas de produits transformés à partir de ces viandes.

A plusieurs reprises, Julien Denormandie a porté le sujet dans les enceintes européennes et notamment avec la Commissaire en charge de la santé, Stella Kiriakides. Aujourd'hui, il a le plaisir de vous informer qu'une voie technique a pu être dégagée, qui permet aux établissements concernés de poursuivre leur activité en 2021.

**Nous vous confirmons donc que ces établissements peuvent continuer leur activité, y compris pour la vente de produits transformés.**

A votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Respectueusement,

Alicia BOTTI  
Pôle parlementaire  
Conseillère en charge des élus locaux  
Cabinet du Ministre de l'Agriculture  
[alicia.botti@agriculture.gouv.fr](mailto:alicia.botti@agriculture.gouv.fr)  
06.46.45.31.32